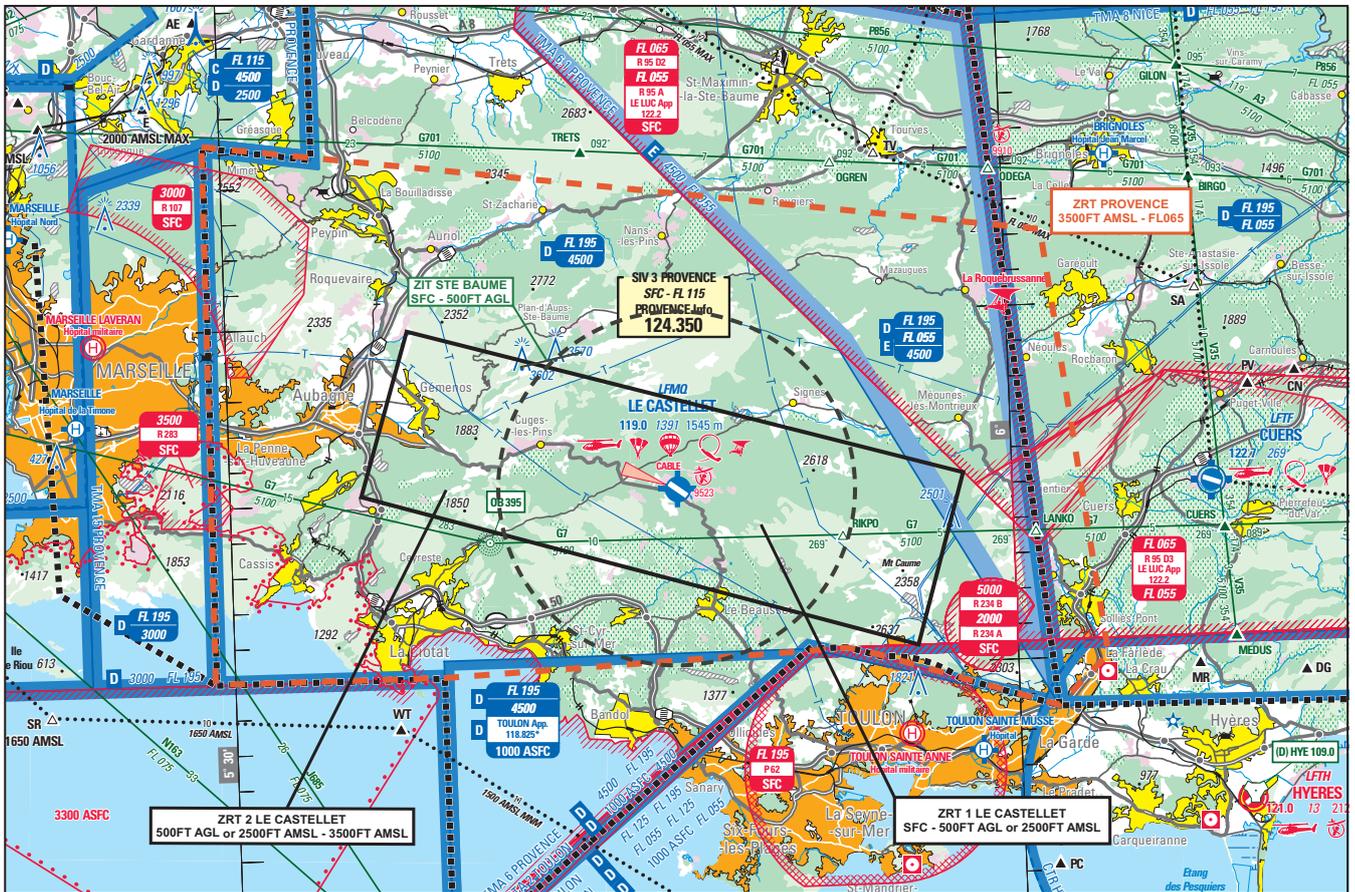


**Objet** : Création de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) LE CASTELLET (Grand Prix de Formule 1)  
**En vigueur** : Du 20 au 24 juin 2019

**Lieu** : FIR : Marseille LFMM - AD : Le Castellet LFMO



Extrait carte SIA « Nice Côte d'Azur » au 1 / 250 000 édition 1 - 2019

#### ACTIVITÉ

Grand prix de Formule 1 - Circulation aérienne et manifestation aérienne.

#### DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

**ZRT PROVENCE, ZRT 1 LE CASTELLET, ZRT 2 LE CASTELLET :**

Activable du 20 juin, 0500 au 24 juin, 1000

#### INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

|                   |               |
|-------------------|---------------|
| LE CASTELLET INFO | : 119.00 MHz  |
| TOULON APP        | : 126.325 MHz |
| TOULON INFO       | : 118.825 MHz |
| PROVENCE INFO     | : 124.350 MHz |
| NICE INFO         | : 124.425 MHz |

## STATUT

ZRT PROVENCE, ZRT 1 et 2 LE CASTELLET : zones réglementées temporaires (ZRT) qui :

- coexistent avec les portions des espaces aériens contrôlés avec lesquelles elles interfèrent,
- se substituent aux portions des zones réglementées avec lesquelles elle interfèrent,
- coexistent avec la zone interdite temporaire « Sainte Baume » (voir SUP AIP 009/2019).

## GESTIONNAIRE

ZRT 1 et 2 LE CASTELLET : AFIS LE CASTELLET

ZRT PROVENCE: Centre de Contrôle Aérien de Marseille Provence (CCAMP)

## CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT PROVENCE :

CAG VFR / CAM V : Contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour :

- les aéronefs à destination ou au départ du Castellet sur autorisation du CCAMP
- les aéronefs participant à la manifestation
- les aéronefs assurant des missions d'assistance et de sauvetage ou de sécurité civile, de police et de sûreté aérienne, lorsque leurs missions ne permettent pas le contournement de la ZRT, après contact avec le gestionnaire.

CAG IFR / CAM I:

contournement obligatoire pendant l'activité sauf après autorisation du CCAMP

ZRT LE CASTELLET 1 & 2 :

CAG / CAM : contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour :

- les aéronefs à destination ou au départ du Castellet sur autorisation préalable de l'exploitant aéroportuaire
- les aéronefs participant à la manifestation
- les aéronefs assurant des missions d'assistance et de sauvetage ou de sécurité civile, de police et de sûreté aérienne, lorsque leurs missions ne permettent pas le contournement des ZRT, après contact avec le gestionnaire.

## SERVICES RENDUS

ZRT 1 et ZRT 2 LE CASTELLET : information de vol et alerte

ZRT PROVENCE : contrôle, information de vol et alerte, conformément au statut et à la classe des espaces avec lesquels elle interfère

## LIMITES LATERALES ET VERTICALES

| ZRT 1 LE CASTELLET   | ZRT 2 LE CASTELLET  | ZRT PROVENCE   |
|--|---|--|
| Cercle de 5 NM de rayon centré sur<br>43°15'08" N 005°47'10"E    | 43°15'18"N,05°58'10"E<br>43°10'29"N,05°56'13"E<br>43°15'11"N,05°35'04"E<br>43°19'49"N,05°37'01"E<br>43°15'18"N,05°58'10"E | 43°25'13.00" N,005°29'22.00" E<br>43°22'05.00" N,006°01'28.00" E<br>43°10'01.00" N,006°03'28.00" E<br>43°08'38.00" N,006°01'30.00" E<br>43°10'21.00" N,005°54'12.00" E<br>43°10'28.00" N,005°53'29.00" E<br>43°10'25.00" N,005°52'04.00" E<br>43°10'00.00" N,005°38'00.00" E<br>43°10'01.00" N,005°29'16.00" E<br>43°25'13.00" N,005°29'22.00" E |
| SFC - 2500FT AMSL ou 500FT AGL<br>(la plus élevée des 2 valeurs) | 2500FT AMSL ou 500FT AGL - 3500 FT AMSL<br>(la plus élevée des 2 valeurs)   | 3500FT AMSL - FL065  |

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Vols à destination et au départ du Castellet soumis à PPR auprès de l'exploitant aéroportuaire de l'aérodrome du Castellet.
- Les demandes doivent être soumises avant le mercredi 19 juin 2019 (avions et hélicoptères) à : [operations@aeroportducastellet.com](mailto:operations@aeroportducastellet.com)
- Plan de vol obligatoire pour tous les avions, et pour les hélicoptères de plus de 3.175 tonnes, à destination du Castellet avec le n° de PPR en case 18.
- Les vols autorisés sont soumis au respect des dispositions prévues par lettre d'accord.
- Risque de saturation de la plateforme.
- Des conditions particulières de sécurisation des vols à destination de l'aéroport du Castellet pourront être précisées par l'autorité préfectorale
- Zone interdite LF-P 62 : pénétration interdite à l'exception des aéronefs relevant de la défense, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, du SAMU et de la sécurité civile, ne pouvant contourner cette zone lorsque l'urgence ou les circonstances de leur mission le nécessitent après avoir reçu une autorisation de CECMED puis une clairance de TOULON APP.

## ORGANISMES A CONTACTER

Opérations LE CASTELLET, tél : 04 94 98 27 10